

Bruxelles, le 27 novembre 2025
(OR. en)

15807/25

LIMITE

POLMAR 74
POLGEN 207
COMAR 47
ENV 1263
ENER 615
MAR 165
PECHE 411
RELEX 1541
SUSTDEV 90
TRANS 578
RECH 514
PROCIV 162

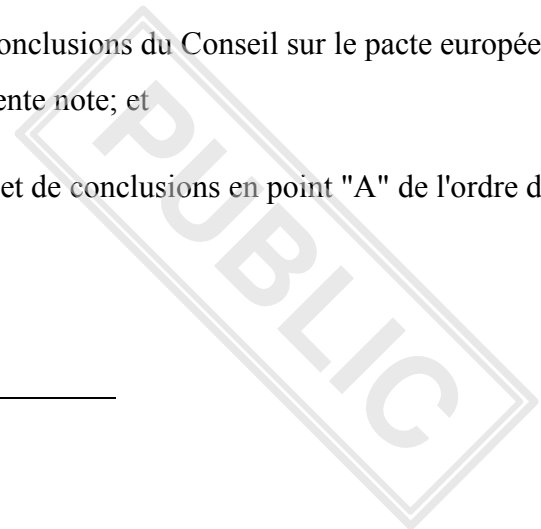
NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Conclusions du Conseil sur le pacte européen pour l'Océan - Approbation

1. Le 5 juin 2025, la Commission a présenté une communication intitulée "Le pacte européen pour l'Océan" (9876/25). Après un premier échange de vues le 11 juillet 2025 au sein du groupe "Questions maritimes" (Politique maritime intégrée), la présidence a élaboré un projet de conclusions du Conseil sur le pacte européen pour l'Océan daté du 17 juillet 2025.
2. Ce projet de conclusions a été examiné par le groupe "Questions maritimes" (Politique maritime intégrée) les 24 juillet, 19 septembre, 16 octobre et 14 novembre 2025.
3. Un accord de principe est intervenu sur le projet de texte au niveau du groupe.

4. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à:

- confirmer l'accord sur le texte du projet de conclusions du Conseil sur le pacte européen pour l'Océan qui figure à l'annexe de la présente note; et
- recommander au Conseil d'approuver le projet de conclusions en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions.



Projet de conclusions du Conseil sur le pacte européen pour l'Océan

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT:

- les conclusions du Conseil sur les océans et les mers, du 19 novembre 2019;
- les conclusions du Conseil intitulées "Biodiversité - l'urgence d'agir", du 23 octobre 2020;
- les conclusions du Conseil sur une économie bleue durable: santé, connaissance, prospérité et équité sociale, du 26 mai 2021;
- les conclusions du Conseil sur de nouvelles orientations stratégiques de l'UE pour l'aquaculture, du 18 juillet 2022;
- les conclusions du Conseil sur la gouvernance internationale des océans pour des mers et des océans sûrs, sécurisés, propres, en bonne santé et gérés de manière durable, du 13 décembre 2022;
- les conclusions du Conseil sur la stratégie de sûreté maritime de l'UE (SSMUE) révisée et son plan d'action, du 24 octobre 2023;
- les conclusions du Conseil européen du 20 mars 2025;
- les conclusions du Conseil sur la COP 30, du 21 octobre 2025;
- les conclusions du Conseil sur la stratégie européenne pour la résilience dans le domaine de l'eau, du 21 octobre 2025,

1. SE FÉLICITE de la communication de la Commission du 5 juin 2025 sur le pacte européen pour l'Océan et de sa présentation par la Commission lors de la troisième conférence des Nations unies sur l'océan, qui cherche à promouvoir le rôle moteur de l'UE et de ses États membres en matière de gouvernance des océans, en tant qu'initiative stratégique globale visant à renforcer la gouvernance des océans de l'UE et à assurer la santé à long terme, la durabilité et la résilience des eaux maritimes relevant de la souveraineté et de la juridiction des États membres, lesquelles découlent du droit international, notamment de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM); et SOULIGNE l'importance, pour les politiques océaniques, d'un cadre de l'UE cohérent et intégré qui permette d'atteindre les objectifs environnementaux, sociaux et économiques, qui ne comporte pas de réglementations inutilement complexes entravant l'innovation et les possibilités d'adaptation à l'évolution des conditions, la cohérence et la coordination efficace entre les politiques et les cadres juridiques existants, et qui favorise la coopération entre les États membres et les régions; SOULIGNE que le pacte pour l'Océan devrait servir de cadre stratégique et directeur, et que sa mise en œuvre devrait s'effectuer dans le respect des compétences et des contextes nationaux des États membres;

I. UN CADRE DE GOUVERNANCE RENFORCE

2. SE FÉLICITE de l'intention de la Commission de proposer une "loi pour l'Océan" et RÉAFFIRME le rôle central de la planification de l'espace maritime (PEM) comme instrument stratégique clé d'intégration des différentes activités maritimes à la protection et à la conservation de l'environnement et de coordination entre ces éléments, appliquant une approche écosystémique et servant d'outil pour intégrer et concrétiser les objectifs du pacte pour l'Océan; APPELLE au renforcement de la coopération transfrontière et de la coopération relative aux mers régionales, notamment au moyen de conventions maritimes régionales et de stratégies spécifiques aux bassins maritimes, en renforçant la coordination et la coopération intersectorielle au niveau national, avec une attention particulière pour la mer Baltique, la mer du Nord, la mer Méditerranée, la mer Noire, l'Atlantique et l'Arctique, et en reconnaissant l'importance de la coopération également dans d'autres bassins maritimes s'il y a lieu; SOULIGNE que les États membres conservent la responsabilité de la planification de leur espace maritime ainsi que leur compétence en la matière, et qu'il convient de respecter pleinement la subsidiarité; INVITE la Commission et les États membres à utiliser au mieux les instruments financiers existants de l'UE afin de soutenir la coopération régionale en matière de mise en œuvre de la PEM; NOTE que la Commission a l'intention de proposer une révision de la directive sur la planification de l'espace maritime (directive PEM) et de la directive-cadre "stratégie pour le milieu marin" (DCSMM); INSISTE sur le fait que ces révisions devraient chercher à renforcer la cohérence et la simplification, notamment en rationalisant les cycles de la DCSMM afin d'en faciliter la mise en œuvre coordonnée par les États membres, tout en respectant pleinement la subsidiarité et les compétences des États membres;

3. SALUE l'intention de la Commission de renforcer le cadre de gouvernance au moyen du pacte pour l'Océan, et SOULIGNE l'importance d'une intégration améliorée, de la coordination et d'un meilleur alignement de la directive PEM, de la DCSMM, du règlement sur la restauration de la nature, de la directive "Habitats"¹ et de la directive "Oiseaux"², de la politique commune de la pêche (PCP), ainsi que d'autres politiques marines et maritimes pertinentes de l'UE, conformément au droit international, en particulier à la convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM); INSISTE sur le fait que cette intégration devrait également tenir compte des pressions d'origine terrestre, ainsi que de l'importance d'appliquer une approche "de la source à la mer" conformément aux dispositions de la directive-cadre dans le domaine de l'eau; SOULIGNE qu'elle devrait, en outre, prendre en considération les aspects pertinents liés à la résilience côtière, ainsi que la cohérence avec d'autres instruments internationaux, et également tenir compte de la situation spécifique des régions ultrapériphériques (RUP) de l'UE; MET EN AVANT la nécessité de réduire les charges administratives et la complexité pour les États membres, les citoyens et les entreprises, et d'éviter la duplication des obligations d'établissement de rapports;
4. PREND acte des éléments liés au pacte européen pour l'Océan dans la proposition de la Commission européenne pour le prochain cadre financier pluriannuel; et SOULIGNE l'importance d'assurer un soutien adéquat à la mise en œuvre du pacte pour l'Océan, en utilisant efficacement les instruments financiers existants de l'UE et en mobilisant les investissements privés;

¹ 92/43/CEE

² 2009/147/CE

II. UNE APPROCHE INTEGREE POUR LA SANTE ET LA DURABILITE DE L'OCEAN

5. DEMEURE profondément préoccupé par l'urgence mondiale à laquelle sont confrontés les océans; INSISTE sur le fait que la protection et la restauration de la santé des océans, qui constituent le fondement de toute utilisation de ses ressources, devraient rester parmi les principaux efforts qui seront entrepris dans le cadre du pacte pour l'Océan; SOULIGNE que l'environnement marin est confronté à des menaces croissantes dues à la pollution, à la surexploitation des ressources, aux effets résultant des activités humaines dans nos mers et au changement climatique, ce qui compromet les moyens de subsistance, le patrimoine culturel et le bien-être économique des communautés côtières, la biodiversité et le rôle central des écosystèmes marins dans la réalisation de l'objectif consistant à limiter la hausse des températures à 1,5 °C;

6. INSISTE sur l'importance fondamentale d'une approche globale à l'égard de la gouvernance des océans afin de protéger, de préserver, de restaurer, d'exploiter et de gérer durablement les océans et leurs écosystèmes, les mers et les ressources marines, et d'agir résolument et d'urgence, en intensifiant les efforts pour accélérer la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, notamment les cibles 2 et 3 et la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 visant à protéger efficacement au moins 30 % de nos océans, y compris l'objectif des États membres de l'UE consistant à ce qu'au moins un tiers des zones protégées – soit 10 % de la zone maritime des États membres – soit strictement protégé d'ici 2030, toutes les cibles de l'ODD 14 et d'autres objectifs interdépendants liés aux océans du programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies, ainsi que d'une mise en œuvre complète et effective de l'accord se rapportant à la CNUDM et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (accord BBNJ), à l'échelle mondiale et par l'Union européenne et ses États membres; SOULIGNE qu'un réseau cohérent de zones marines protégées (ZMP) représentatives sur le plan écologique, bien connectées et gérées efficacement, ainsi que d'autres outils de gestion par zone et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, jouent un rôle crucial dans la protection et la restauration de la biodiversité, des écosystèmes et des réseaux trophiques, et soutiennent les communautés côtières et les pêcheurs en participant à la reconstruction et à la préservation de la vie marine, conformément aux instruments pertinents de l'UE;

7. RECONNAÎT que la perte de biodiversité marine est causée par les activités humaines et leurs effets, y compris le changement climatique; INSISTE sur le fait qu'il existe un lien étroit entre la gouvernance des océans et les objectifs de la PCP; MET L'ACCENT sur l'importance de l'évaluation et de la révision du règlement relatif à la PCP, en tenant compte de ses incidences environnementales, sociales et économiques; SOULIGNE qu'il est urgent d'inverser la perte de biodiversité marine et de parvenir à un "bon état écologique" de l'environnement marin pour les eaux marines de tous les États membres au moyen d'une approche reposant sur la science, les écosystèmes et les effets cumulés; SE FÉLICITE de la révision prévue de la DCSMM visant à en clarifier les objectifs, y compris une meilleure intégration du changement climatique; DEMANDE INSTAMMENT d'accorder une attention particulière à l'accélération des progrès vers la pleine réalisation de ses objectifs environnementaux, et de veiller à simplifier la mise en œuvre et à réduire les charges administratives – en particulier en matière d'établissement de rapports et de gestion des données – sans compromettre l'objectif de la directive, la protection et la restauration de l'environnement marin ou la gestion durable des ressources marines; RECONNAÎT la nécessité d'une intégration entre la DCSMM et les cadres de l'UE dans le domaine de l'environnement, de l'agriculture et de la pêche; APPELLE, en outre, à renforcer la cohérence entre la DCSMM et la directive sPEM tout en appliquant une approche écosystémique;

8. SOULIGNE qu'un cadre de gouvernance des océans devrait être fondé sur les principes fondamentaux suivants: le principe de précaution; une approche "de la source à la mer", qui aborde la pollution à tous les niveaux du cycle de l'eau, des sources terrestres à l'océan ouvert; une approche scientifique de l'élaboration des politiques, qui intègre les meilleures connaissances et données de suivi disponibles; une approche écosystémique, qui considère la santé des écosystèmes marins comme une condition préalable fondamentale à l'utilisation durable de la mer et aux interdépendances complexes au sein des environnements marins et qui privilégie une gestion globale et intégrée; et le principe du pollueur-payeur;

III. LA STIMULATION DE L'ECONOMIE BLEUE DURABLE EN FAVEUR D'UNE PLUS GRANDE COMPETITIVITE

9. SOULIGNE que le pacte pour l'Océan devrait encourager et favoriser une économie bleue durable axée sur la numérisation et l'innovation régénérative, conformément aux objectifs de neutralité climatique et de restauration de la nature de l'UE, à travers la décarbonation et en développant la recherche, l'innovation et les investissements;

10. RAPPELANT l'importance du secteur maritime, de la construction navale, du transport et des routes maritimes de l'Europe pour la compétitivité, l'autonomie stratégique et la sécurité de l'UE dans un monde plus compétitif; et RECONNAISSANT l'expertise du transport maritime, des chantiers navals et des prestataires technologiques européens; APPELLE à une stratégie maritime industrielle globale en vue de renforcer la compétitivité des industries maritimes européennes, mettant l'accent sur la décarbonation, la numérisation, l'innovation, la spécialisation intelligente, les investissements dans la recherche, des emplois décents, le développement des compétences, l'amélioration de l'accès au capital-risque pour les start-up et PME européennes du secteur maritime, ainsi qu'à des partenariats pour diriger la transition vers des pratiques durables et une plus grande compétitivité; INSISTE sur l'importance de renforcer l'attractivité des professions marines et maritimes, sans préjudice des règles internationales applicables; et RESTE déterminé à promouvoir des mesures mondiales pour le transport maritime au sein de l'Organisation maritime internationale et de l'Organisation internationale du travail afin de garantir des conditions de concurrence équitables au niveau mondial;
11. RECONNAISSANT le rôle stratégique des ports européens dans le commerce mondial et la mobilité militaire; METTANT EN EXERGUE leur potentiel en tant que centres de décarbonation, de circularité et d'innovation; APPELLE à une nouvelle stratégie portuaire de l'UE visant à convertir les ports en pôles de durabilité économique, sociale et environnementale, promouvant des infrastructures à des fins civiles et militaires, et renforçant les groupements énergétiques et industriels qui soutiennent la transition écologique et favorisent la compétitivité globale;

12. RECONNAISSANT le rôle crucial de la pêche et de l'aquaculture pour l'approvisionnement et la sécurité alimentaires de l'UE ainsi que pour la subsistance des communautés concernées; SOULIGNE la nécessité d'améliorer la compétitivité et la résilience des producteurs de la pêche et des producteurs aquacoles européens, y compris de soutenir la modernisation et la décarbonation de la flotte de pêche, ce qui devrait aller de pair avec une transformation en faveur d'une pêche et d'une aquaculture plus durables et d'un cadre juridique plus simple;

IV. LA PROTECTION ET L'AUTONOMISATION DES COMMUNAUTÉS CÔTIÈRES ET DES ILES

13. INSISTE sur le lien intrinsèque entre des communautés côtières résilientes et des océans en bonne santé; MET L'ACCENT sur le fait que la viabilité socioculturelle et économique des communautés côtières et insulaires et la durabilité des activités maritimes dépendent de la bonne santé et du bon fonctionnement des océans et des mers, et d'une gestion durable des activités humaines, ainsi que du soutien à l'adaptation aux effets du changement climatique tels que l'élévation du niveau de la mer, l'érosion côtière et l'augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes; SOULIGNE la nécessité de prévenir ou de réduire au minimum les pressions exercées sur nos océans et nos mers, y compris le changement climatique et tous types de pollution, et de soutenir des secteurs économiques diversifiés dépendant de l'économie bleue durable, ce qui devrait constituer les priorités absolues du pacte européen pour l'Océan; SE FÉLICITE à cet égard du soutien accru apporté aux efforts d'adaptation des communautés côtières et insulaires dans le cadre de la communication sur les communautés insulaires et côtières annoncée par la Commission; SOULIGNE que la coordination entre les niveaux régional, national et local devrait être renforcée et intégrée dans les processus décisionnels, et insiste sur l'importance d'appliquer une approche écosystémique; SOULIGNE également que la pêche et l'aquaculture durables, ainsi que le transport maritime, jouent un rôle essentiel dans l'approvisionnement alimentaire mondial et qu'avec le tourisme et l'énergie en mer, entre autres secteurs, ils participent de manière importante à l'économie des communautés côtières;

14. MET EN ÉVIDENCE l'importance de la future stratégie européenne pour un tourisme durable qui devrait aider les destinations côtières et insulaires à améliorer leur coordination, la gouvernance partagée et les cadres de suivi, ainsi que leur capacité à s'adapter aux nouveaux défis, en veillant à ce que le développement du tourisme soit conforme aux objectifs plus larges de durabilité environnementale;
15. RAPPELLE qu'il importe d'accorder une attention particulière et un soutien adapté aux RUP de l'UE et aux pays et territoires d'outre-mer associés, qui revêtent une réelle importance stratégique et économique pour l'UE, afin de rompre leur insularité et de répondre à leurs besoins sociaux, économiques, écologiques, énergétiques et alimentaires;

V. **LE ROLE ESSENTIEL DE LA RECHERCHE, DES DONNEES, DE LA CONNAISSANCE ET DES COMPETENCES EN LIEN AVEC L'OCEAN POUR L'INNOVATION BLEUE**

16. SE FÉLICITE de l'initiative d'observation de l'Océan; SOULIGNE que des connaissances solides sur les océans, des données marines normalisées et une collecte des données et un suivi renforcés sont essentiels pour une gouvernance efficace des océans, la sécurité de la navigation, l'adaptation au changement climatique et l'utilisation durable des ressources marines; APPELLE au renforcement des cadres de gestion des données et à l'amélioration de la coopération intersectorielle et transfrontière dans le domaine de la recherche océanique, notamment en ce qui concerne les pressions exercées sur les océans et la surveillance de ceux-ci, du partage des connaissances et de la formation, y compris le perfectionnement et la reconversion professionnels de la main-d'œuvre liée au milieu marin; INSISTE sur l'importance de prendre des mesures en faveur de la connaissance des océans, de tirer parti des outils existants en matière de gouvernance des données océaniques, y compris au niveau des conventions maritimes régionales, et de renforcer le lien entre la science et les politiques, y compris par le développement du jumeau numérique européen de l'Océan;

17. RAPPELLE qu'il importe de soutenir la recherche, l'innovation et les données ouvertes afin de mieux comprendre, protéger et restaurer les océans et les mers, leur état, leur dynamique et leurs écosystèmes, et d'être ainsi en mesure d'agir de manière transformatrice et de mener à bien l'innovation bleue; SOULIGNE l'importance de renforcer la connaissance des océans ainsi que la participation des citoyens et des jeunes à l'élaboration des politiques;

**VI. LA SURETE ET LA DEFENSE MARITIMES EN TANT QUE CONDITION
SOUS-JACENTE**

18. RAPPELLE que la stratégie de sûreté maritime de l'UE est le cadre général qui permet à l'UE et à ses États membres d'agir pour sauvegarder leurs intérêts en mer et protéger leurs citoyens, leurs valeurs et leur économie au moyen de politiques à l'échelle nationale ou au niveau de l'UE, tout en promouvant les règles internationales et le plein respect du droit international, en particulier de la convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM);
19. RAPPELLE que l'UE et ses États membres renforcent leur rôle de garant de la sécurité maritime mondiale conformément à la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) et à d'autres instruments, contribuant à la sûreté et à la sécurité des navires et des gens de mer, et préservant les chaînes d'approvisionnement mondiales dans des régions telles que la mer Rouge, le golfe de Guinée, la Corne de l'Afrique et la mer Noire;

20. **INSISTE** sur les risques que représentent, pour l'UE et ses États membres, et pour d'autres qui dépendent des mers et des océans au niveau mondial, les navires ne répondant pas aux normes et la "flotte fantôme", notamment les menaces pour l'environnement marin, la sûreté et la sécurité maritimes, les infrastructures critiques et la législation et les normes internationales dans le domaine maritime; **MET L'ACCENT** sur le fait que la flotte fantôme compromet la réglementation internationale en vigueur depuis longtemps dans le domaine du transport maritime, qui a été introduite pour préserver le transport maritime et fluvial dans le monde entier, y compris dans l'Arctique, l'océan Atlantique et la mer Noire, la mer du Nord, la mer Baltique et la mer Méditerranée; **APPELLE** les États membres, la Commission et le haut représentant à faciliter des interventions ciblées et coordonnées en réponse aux menaces posées par la flotte fantôme, dans les limites de leurs responsabilités respectives;
21. **SOULIGNE** qu'il est important que l'UE continue de renforcer ses opérations navales dans le cadre de la PSDC en mettant l'accent sur l'appréciation de la situation maritime, y compris au moyen des systèmes de partage d'informations mis au point par l'Agence européenne pour la sécurité maritime; **SOULIGNE** en outre qu'il est urgent de renforcer la résilience des infrastructures maritimes critiques de l'UE et de ses États membres, tant à la surface qu'au niveau sous-marin, y compris les câbles et pipelines sous-marins, ainsi que d'intensifier, dans ce sens, les efforts visant à lutter contre les problèmes de cybersécurité et d'autres menaces hybrides dans le domaine maritime aux niveaux régional, national et de l'UE; **INSISTE** sur le fait que les munitions non explosées (MNE), y compris les munitions chimiques, constituent un risque pour les écosystèmes et les infrastructures marins, et **ENCOURAGE** la coopération internationale à répondre à ces défis de manière efficace; **SALUE** l'intention de la Commission d'élaborer une stratégie coordonnée d'élimination des MNE;

22. SALUE la communication conjointe relative au plan d'action sur la sécurité des câbles, et APPELLE les États membres à prendre d'urgence des mesures efficaces et à coopérer entre eux, avec la Commission, le haut représentant et d'autres acteurs concernés, tels que l'OTAN, dans le plein respect des principes directeurs convenus en matière de transparence, de réciprocité et d'inclusion ainsi que de l'autonomie décisionnelle de l'UE et de l'OTAN, sans préjudice du caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de certains États membres et tout en tenant compte des intérêts de tous les États membres en matière de sécurité et de défense; MET EN AVANT le rôle des autorités nationales compétentes qui exercent des fonctions de garde-côtes et d'autres tâches pertinentes essentielles pour contribuer à la sûreté maritime; INSISTE sur l'importance de renforcer l'échange intersectoriel d'informations dans le domaine maritime aux niveaux régional, national et de l'UE;

VII. LA GOUVERNANCE INTERNATIONALE DES OCEANS ET LA DIPLOMATIE RENFORCEE EN MATIERE DE QUESTIONS OCEANIQUES

23. RÉAFFIRME que, comme l'indique la résolution A/RES/79/144 de l'Assemblée générale des Nations unies du 12 décembre 2024, la convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) définit le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités intéressant les mers et les océans; RAPPELLE également qu'un engagement international au travers d'un multilatéralisme solide fondé sur des règles est essentiel pour obtenir des résultats significatifs dans l'amélioration de la gouvernance internationale des océans;

24. RAPPELLE la résolution A/RES/61/295 de l'Assemblée générale des Nations unies du 13 septembre 2007 portant adoption de la déclaration sur les droits des peuples autochtones; A CONSCIENCE du rôle important que jouent les peuples autochtones en tant que détenteurs de savoirs autochtones sur les écosystèmes marins; DEMEURE déterminé, lorsqu'il prend des mesures en faveur de la conservation et de l'utilisation durable, à soutenir et à promouvoir la participation et l'implication des peuples autochtones et des communautés locales ainsi que la coopération avec ceux-ci;
25. DEMEURE attaché à son engagement international dans les efforts mondiaux visant à protéger les océans et les mers, à établir des contacts avec les partenaires internationaux et les organisations régionales de gestion des pêches, ainsi qu'avec les conventions sur les mers régionales et leurs plans d'action et stratégies, et les accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD), afin de relever les défis mondiaux tels que la pollution marine, l'épuisement des stocks halieutiques et la perte de biodiversité marine, notamment par des contrôles et inspections efficaces, le partage de bonnes pratiques, l'harmonisation des normes, la gestion équilibrée des stocks halieutiques et la promotion des synergies pour la réalisation de l'ODD 14 et des objectifs liés aux océans du programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies et des accords internationaux sur la conservation des océans; RECONNAÎT le caractère unique et fragile de l'environnement marin de l'Arctique, et reste déterminé à soutenir le Conseil de l'Arctique dans ses travaux en faveur de la protection du milieu marin;

26. RÉAFFIRME la position de tolérance zéro de l'UE à l'égard de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN); SOUTIENT à cet égard les dialogues sur la pêche INN avec les pays tiers ainsi que le système de cartons de l'UE; APPELLE à renforcer la coopération internationale et multilatérale et à garantir la transparence des structures de propriété des navires de pêche; APPELLE à une nouvelle approche stratégique et ambitieuse à l'égard de l'action extérieure de l'UE concernant la gouvernance mondiale de la pêche et la gestion durable des océans et de leurs ressources marines, y compris au moyen d'une nouvelle génération d'accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD);
27. SE FÉLICITE de l'entrée en vigueur prochaine de l'accord BBNJ; SOULIGNE qu'il est déterminé à encourager et à soutenir la poursuite de la ratification et la mise en œuvre intégrale et effective de cet accord;
28. SE RÉJOUIT de la réussite et des résultats de la troisième conférence des Nations unies sur l'océan, ainsi que de la résolution A/RES/79/314 de l'Assemblée générale Nations unies du 30 juin 2025 approuvant la déclaration intitulée "Notre océan, notre avenir: unis pour une action urgente", adoptée par la Conférence, qui appelle à des mesures ambitieuses pour protéger, conserver, exploiter de manière durable et restaurer l'océan et ses écosystèmes; DEMANDE sa pleine mise en œuvre, et MET EN AVANT la liste des engagements volontaires de l'UE et de ses États membres à cet égard; SOUTIENT l'"appel de Nice pour un traité ambitieux sur les plastiques" lancé lors de la troisième conférence des Nations unies sur l'océan, et INVITE à poursuivre les négociations et les actions de sensibilisation en vue d'élaborer et d'adopter un accord international juridiquement contraignant visant à mettre un terme à la pollution par les plastiques, y compris dans le milieu marin, par le biais d'une approche couvrant l'ensemble du cycle de vie;

29. SOUTIENT le travail important accompli par les États membres de l'UE dans le cadre de l'Autorité internationale des fonds marins (AIFM) en vue d'établir un régime réglementaire solide en ce qui concerne l'éventuelle exploitation minière des grands fonds marins à l'avenir, qui reposerait sur le principe de précaution et sur les normes environnementales les plus élevées et des connaissances scientifiques suffisantes, afin de s'assurer que cette activité n'ait pas d'effets nocifs sur le milieu marin dans la Zone, telle qu'elle est définie par la CNUDM;
30. SE FÉLICITE des intentions énoncées dans le pacte européen pour l'Océan afin de renforcer la gouvernance internationale des océans ainsi que les moyens et les objectifs de la diplomatie stratégique pour l'Océan de l'UE.
-